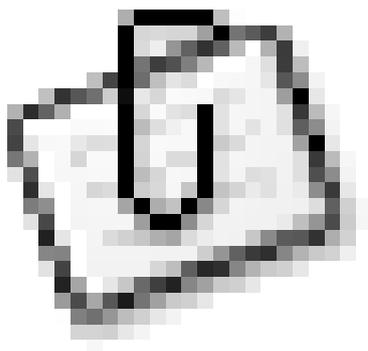


<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5116>



Documentalistes : quid des heures d'enseignement ?

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Documentalistes - CDI -



Date de mise en ligne : dimanche 29 mai 2016

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

L'article 2 du décret 2014 – 940 indique que les professeurs de documentation (...) sont tenus d'assurer :
– un service d'information et documentation, d'un maximum de trente heures hebdomadaires.

Ce service peut comprendre, avec accord de l'intéressé, des heures d'enseignement. Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures pour l'application du maximum de service prévu à l'alinéa précédent ;

Cette mise en place s'avère très difficile dans les établissements. Les chefs d'établissements, sur consigne du ministère ignorent la réglementation ou bien, là où les professeurs documentalistes prenaient en charge des heures de cours, on leur demande de ne plus le faire pour que le CDI reste ouvert plus longtemps !

Collègues doc, vous vivez certainement ces situations ! Participez à la semaine d'action du SNES-FSU (<https://www.snes.edu/Professeur-documentaliste-c-est-un-metier-30090.html>) et envoyez nous (s3dij@snes.edu) vos témoignages et vos attentes afin que nous les portions dans les instances.